

**LES MAISONS  
DE TRANSITION  
POUR  
LES FEMMES VICTIMES  
DE  
VIOLENCE CONJUGALE**

**Rapport d'étude réalisé pour la  
Société d'habitation du Québec**

**Recension des écrits**

**LES MAISONS DE TRANSITION  
POUR LES FEMMES  
VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE**

**Christiane Lampron  
Yves Hurtubise**

**en collaboration avec Michèle Clément,  
Francine Ouellet et Ruth Pilote**

**CRI-VIFF  
UNIVERSITÉ LAVAL**

Ce document a été réalisé sous la responsabilité de la Direction générale de la planification et de la recherche de la Société d'habitation du Québec.

---

Note: En plus des écrits répertoriés lors d'une recherche informatisée effectuée en avril 1996, bon nombre des informations portant sur les maisons de transition au Canada et au Québec qui ont servi à documenter cette recension ont été tirées d'un premier document portant sur l'hébergement de transition rédigé par Ruth Pilote, au cours de l'été 1995, pour le CRI-VIFF.

Les auteurs désirent remercier de leur contribution mesdames Michèle Clément et Francine Ouellet du CRI-VIFF, qui ont dirigé les premières étapes de ce projet, ainsi que madame Anne Roberge de la Société d'habitation du Québec qui a fourni des commentaires précieux à divers moments des travaux.

#### DIFFUSION

Société d'habitation du Québec  
Direction des communications  
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, 2e étage  
Québec (Québec) G1R 5E7

Tél.: 643-7676  
1 800 463-4315  
Télec.: 643-4560

Dépôt légal  
Bibliothèque nationale du Québec, 1996  
Bibliothèque nationale du Canada, 1996  
ISBN 2-550-30711-9

© Gouvernement du Québec

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Avant-propos</b> .....	5
Les maisons de transition : quelques définitions .....	9
Bref historique des maisons de transition .....	10
- Au Canada .....	11
- Au Québec .....	14
- Aux États-Unis et en Grande-Bretagne .....	15
La maison de transition : une alternative au retour avec le conjoint violent . . . .	16
La maison de transition : une réponse au problème de logement .....	18
La maison de transition : une réponse aux besoins psycho-sociaux .....	20
- Besoin d'aide psycho-sociale .....	20
- Besoin de sécurité .....	21
- Besoin de temps pour se reprendre en main .....	22
La maison de transition : une réponse aux besoins financiers, matériels et communautaires .....	24
- Besoins financiers .....	24
- Besoins matériels et communautaires .....	24
La maison de transition : une réponse aux besoins des femmes les plus vulnérables, les immigrantes et les autochtones .....	26
- Les femmes les plus vulnérables .....	26
- Les femmes immigrantes .....	26
- Les femmes autochtones .....	26
<b>Conclusion</b> .....	29
<b>Références bibliographiques</b> .....	31



## AVANT-PROPOS

La Société d'habitation du Québec a donné au Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF) le mandat de faire la recension des écrits sur la question des maisons de transition pour les femmes victimes de violence conjugale et de présenter un devis de recherche sur les besoins en hébergement transitoire. Le présent texte rend compte de la première partie de ce mandat.

Une recherche documentaire informatisée a été effectuée dans les quatre principales banques de données (SWAB, SOCIOFILE, PSYCLIT et PAIS) susceptibles de répertorier les documents publiés sur la question au cours des 25 dernières années et ce, aussi bien au Canada qu'aux États-Unis ou ailleurs dans le monde.

La majorité des écrits recensés portent principalement sur l'historique des maisons d'hébergement d'urgence, sur le recours à ce type de ressource et sur les principales approches utilisées. Très peu d'écrits présentent les différents modèles de maisons de transition et aucune étude ne s'est intéressée, de façon spécifique, au besoin de cette ressource. D'ailleurs, les quelques auteurs qui se sont penchés sur cette question déplorent le manque d'information sur le sujet.

Cette démarche a tout de même permis de retracer quelques écrits en provenance de l'Angleterre, notamment sur l'historique de l'hébergement d'urgence et sur le développement des maisons de transition. Toutefois, rien de précis n'a permis d'établir un portrait clair de cette ressource et de son utilisation actuelle. Comme le souligne Nickie Charles (1994 : 466), les recherches sur la violence familiale ont proliféré au cours des dix dernières années, mais seulement quelques-unes se sont intéressées au besoin d'hébergement des femmes et de leurs enfants qui fuient la violence familiale.

Aux États-Unis, presque toute la documentation portant sur les maisons de transition suggère fortement de réaliser des études empiriques dans ce domaine (Scyner et McGregor, 1988 : 129). Alors que certaines recherches portent sur les besoins des femmes violentées après un séjour en maison d'hébergement d'urgence et sur les résultats de l'utilisation de quelques approches, telles que l'*advocacy* par exemple, aucun écrit recensé ne fait état clairement des modèles de maisons de transition implantés au cours des dernières années.

Seules quelques études canadiennes répertoriées dans ces banques d'information permettent de retracer l'historique des maisons d'hébergement d'urgence et de transition et de documenter le modèle qui s'est développé, il y a presque 20 ans maintenant. Quoique le sujet soit encore mal documenté et que son évaluation comporte certaines difficultés, en raison du caractère spécifique de sa problématique (Peters, 1990 : 98), la réalisation d'études portant sur les maisons de transition suscite actuellement un certain intérêt. En effet, un projet de recherche en trois volets, financé par la SCHL, vise à évaluer le programme *Next Step* qui, entre 1992 et 1995, a contribué à développer au Canada l'hébergement provisoire des femmes et des enfants victimes de violence.

Au Québec, la documentation sur le sujet est quasi inexistante. Seules quelques informations ont été prélevées de l'avis présenté en 1995 au ministère de la Santé et des Services sociaux par la *Fédération des ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec* et par le *Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale*. Les informations contenues dans le document joint à cet avis, présenté par la Concertation québécoise Maison de Montigny, Maison pour femmes immigrantes, Multi-femmes et Réconfort II, ont également fourni certaines données plus spécifiques sur la situation au Québec. Toutefois, ces informations ne nous permettent pas de dégager le modèle qui s'est développé et implanté chez nous et de le comparer aux expériences déjà existantes ailleurs.

L'absence de documentation justifie grandement le démarrage d'une étude permettant de faire le point sur la ressource d'hébergement de transition au Québec, de documenter statistiquement le profil des femmes à la sortie des maisons d'hébergement pour femmes violentées, en considérant notamment leurs besoins en matière de logement, de documenter le point de vue des intervenantes<sup>1</sup> sur les besoins particuliers de ces femmes et de comparer les besoins de logement au Québec aux expériences actuelles d'hébergement transitoire.

---

<sup>1</sup> Le genre féminin inclut ici le masculin; les personnes intervenant dans le domaine de la violence conjugale sont en effet le plus souvent des femmes.





### **Les maisons de transition : quelques définitions**

De façon générale, les maisons de transition sont caractérisées par la sécurité et la stabilité de leur environnement, de même que par la durée prolongée du séjour qu'elles offrent aux femmes qui fuient la violence conjugale ainsi qu'à leurs enfants. La durée habituelle du séjour peut s'échelonner sur une période variant de quelques mois à un an, voire même davantage, sans toutefois devenir une forme d'hébergement permanent (Coalition of B.C. for Second Stage Housing for Women, 1993 : 1; Statistique Canada, 1994 : 48; Centre national d'information sur la violence dans la famille, 1992; SCHL, 1994b : 5). Cette caractéristique porte à croire qu'en général ces maisons offrent des logements individuels incluant toutes les commodités.

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (1994b : 5) de même que la B.C. Coalition (1993) ajoutent à leur définition un élément nouveau : l'accessibilité à une gamme variée de services (par exemple, soutien, counselling, référence, information, etc.) à l'intention des femmes qui nécessitent une plus longue période de temps pour réaliser leur indépendance. Elles précisent aussi que ces maisons favorisent une plus grande intimité de la famille, comparativement à ce que peut offrir l'hébergement de crise, et qu'elles sont vues comme un lieu permettant aux femmes de s'arrêter afin de reprendre leur souffle, d'améliorer leur qualité de vie et de progresser vers une vie indépendante, dans un environnement qui les soutient.

Les maisons de transition viennent compléter les ressources déjà existantes (interventions de crise et maisons d'hébergement d'urgence), elles ne les remplacent pas. Elles sont là pour offrir aux femmes, aussi bien qu'à leurs enfants, l'occasion d'accroître leur estime d'eux-mêmes et leur sentiment de compétence (Scyner et McGregor, 1988:134).

### **Bref historique des maisons de transition**

Le besoin d'une ressource de transition est apparu rapidement après l'instauration des premières maisons d'hébergement d'urgence. C'est au début des années 1970 que les premiers refuges d'urgence firent leur apparition, aussi bien en Angleterre qu'au Canada, au Québec et aux États-Unis. Jusque là, très peu de ressources assuraient une protection aux femmes victimes de la violence de leur conjoint. Ces maisons furent mises sur pied et soutenues par différentes associations féministes qui revendiquaient des lieux sécuritaires pour les femmes victimes de violence conjugale ainsi que pour leurs enfants.

Au Québec, le réseau des maisons d'hébergement d'urgence peut compter aujourd'hui sur 85 maisons, dont 80 font partie du *Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale* ou de la *Fédération des ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec*. Elles interviennent avec et pour les femmes, sur le plan individuel (hébergement, services variés selon les besoins et la disponibilité des ressources) aussi bien que collectif, notamment sur le plan de la défense et de la promotion des droits et intérêts des femmes victimes de violence, de la sensibilisation, de la prévention et de la formation. Elles ont accueilli, au cours de l'année 1994, près de 8 500 femmes et 5 550 enfants. Malgré cela, 3 514 femmes et leurs enfants ont été refusés par manque de place (Fédération des ressources d'hébergement et Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition, 1994 : 11-13). Ces quelques chiffres démontrent l'ampleur des besoins des femmes qui tentent d'échapper à la violence conjugale.

L'accroissement rapide du nombre de maisons d'hébergement au cours des 25 dernières années démontre bien l'évidence du besoin de cette ressource et l'efficacité de son rôle de protection et de sécurité pendant le séjour des femmes (Bowker, 1984, cité dans Russel, 1988 : 202).

Toutefois, les maisons d'hébergement d'urgence ne pouvaient répondre aux besoins de toutes les femmes, particulièrement à ceux des femmes plus vulnérables ou qui nécessitaient plus de temps pour se reprendre en main. L'urgence et la nécessité sont à l'origine des premières initiatives d'hébergement de transition.

### **Au Canada**

Au Canada, les maisons de transition sont d'abord issues du milieu. Les quatre premiers projets qui ont vu le jour dans l'Ouest canadien sont en effet la résultante d'un constat de besoins fait par des groupes et le reflet d'une préoccupation qui a surgi de milieux divers : les communautés religieuses, les associations charitables, les maisons d'hébergement (Hendrickx, 1989).

La première maison du genre est la *Munroe House*, fondée sous les auspices du YWCA de Vancouver, en 1979. D'autres maisons furent ouvertes par la suite. La *W. Williams Non-Profit Association* de Halifax s'est incorporée en 1982 (Brackley, 1984 : 2), alors que *Wish* à Winnipeg (Peters, 1990) et *Harmony House* à Ottawa ont été mises sur pied en 1987. Parallèlement aux premières initiatives du milieu, certaines mesures et politiques gouvernementales et communautaires canadiennes ont été mises en place progressivement, favorisant ainsi le développement des maisons de transition pour les femmes et enfants victimes de violence.

C'est ainsi qu'en 1984, lors de la présentation du *Rapport fédéral, provincial et territorial sur les femmes battues à la réunion des ministres responsables de la condition féminine* (Gouvernement du Canada, 1984), on aborda ce que l'on appelait alors le logement de seconde urgence. On fit la constatation que les programmes de logement social et de coopératives d'habitation de la SCHL suffisaient à peine à répondre aux nombreuses clientèles dans le besoin et que ces programmes n'étaient pas facilement disponibles pour des organismes désireux de parrainer des centres d'hébergement de seconde urgence. Dans son rapport aux ministres, la SCHL

s'engageait alors à fournir aux organismes parrains de maisons de transition ou de refuges de seconde urgence l'information sur ses programmes et sur les mécanismes de financement d'immobilisations. La SCHL s'engageait également à faciliter aux femmes victimes de violence et à leurs enfants l'accès au logement subventionné. On n'en était alors qu'à la déclaration d'intention.

En 1988, Santé et Bien-être social Canada, en collaboration avec le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, a enclenché une série d'initiatives s'attaquant au problème de la violence familiale. Six ministères et organismes fédéraux canadiens, dont la SCHL, allaient déboursier 40 millions de dollars supplémentaires au cours des quatre années suivantes. L'effort de la SCHL se démarque, car plus de la moitié du budget total, soit 22,2 millions, est versé pour la création de nouveaux logements destinés à l'hébergement temporaire en cas de crise. C'est le projet *Haven* (Opération Refuge) qui s'est terminé en 1992 (SCHL, 1994b : 1). Cette initiative a été suivie par le programme *Next Step* (Seconde étape) de 1992 à 1995. Ce programme contribuait au développement de l'habitation provisoire pour femmes et enfants victimes de violence. Le but initial de ce programme était de fournir 250 unités d'hébergement de transition, dont 100 chambres et 150 logements, à travers le pays (SCHL, 1994b : 112). Au 31 décembre 1993, 105 chambres et 163 unités de logement étaient complétées ou en voie de l'être (SCHL, 1994b : 113).

En 1991, le gouvernement ontarien accordait un statut prioritaire aux femmes victimes de violence en quête d'un HLM, leur donnant ainsi un accès rapide aux logements à loyer modique (Vis-à-Vis, 1994). La Fédération de l'habitation coopérative du Canada a également pris position, en 1992, dans la lutte contre la violence familiale. Son assemblée générale a massivement voté en faveur d'une résolution incitant les coopératives d'habitation à se déclarer «zones exemptes de violence conjugale» (Fédération de l'habitation coopérative du Canada). Par la suite, plusieurs coopératives ont adopté des mesures en accord avec cet objectif pour venir

en aide aux femmes victimes de violence. Certaines ont réservé des places prioritaires sur leur liste pour les femmes référées par un centre d'hébergement d'urgence, d'autres étudient la possibilité de réserver un certain nombre d'unités de logement afin de fournir un logement temporaire aux familles victimes de violence (Cool, 1994).

En 1993, un réseau voit le jour au Canada avec la création, en Ontario, de *The Alliance of Canadian Second Stage Housing Programs* (Perspectives, 1994 : 9) suivie de l'apparition, la même année, de la *B.C. Coalition for Second-Stage Housing for Women* (1993). Les buts de ces regroupements sont de diffuser l'information sur les programmes d'hébergement de transition, de fournir une plate-forme pour stimuler l'activité sociale et politique en ce sens (Perspectives, 1994 : 9), d'augmenter le nombre d'unités de logement de transition ainsi que leur financement, de développer des partenariats et d'agir comme porte-parole des organismes de services (B.C. Coalition, 1993 : 2).

Alors que la majorité des mesures et des politiques mises sur pied entre 1984 et 1994 étaient axées sur des solutions à offrir aux femmes désireuses d'échapper à la violence du conjoint, la Saskatchewan, de son côté, votait en 1994 une loi permettant à la femme et à ses enfants de demeurer à la maison et, par conséquent, obligeant le contrevenant à quitter le domicile familial. Cette loi, appelée *Domestic Violence Assistance Act*, donne à la femme l'exclusivité de résidence au domicile familial et lui accorde la possession provisoire des biens personnels comme la voiture, les vêtements des enfants, les papiers d'identité, etc. (Davis, 1994). Il semble, selon Davis (1994 : 5), que «cette loi est unique au Canada car elle donne une reconnaissance légale aux préoccupations sur la sécurité et la protection des femmes violentées». Certaines associations provinciales de maisons d'hébergement expriment toutefois des réserves à propos de cette loi, notamment en ce qui concerne la sécurité des femmes, l'efficacité des mesures et du budget dont on disposera pour l'appliquer, les évaluations que l'on en fera et les effets pervers de la loi si les abuseurs l'utilisent, étant donné qu'elle n'est pas prescrite selon le sexe.

En 1993, déjà 22 maisons accueillait les femmes, à travers le Canada, après leur séjour dans une maison d'hébergement d'urgence (Rodgers, 1993 : 12).

Au cours de l'année financière 1992-1993, on estimait que 3 % des admissions dans les maisons d'hébergement utilisaient les ressources de transition (Centre national d'information sur la violence familiale, 1995).

### **Au Québec**

C'est au cours de *l'Année internationale du logement des sans-abri*, en 1987, que s'est amorcée la création des premières unités d'hébergement de transition. Le développement s'est accru en 1988 avec l'Opération Refuge, entreprise par la SCHL. Mais, comme l'Ontario et d'autres provinces canadiennes, le Québec a cherché lui aussi des solutions à proposer aux femmes après leur passage dans une maison d'hébergement d'urgence. Ainsi, en avril 1993, on modifiait les règles d'admissibilité au logement social en éliminant la restriction relative au territoire de résidence et en accordant des points supplémentaires à l'évaluation des demandes de HLM faites par les femmes victimes de violence conjugale. Toutefois, cette ouverture ne satisfaisait pas les groupes de pression qui demandaient pour les Québécoises violentées par leur conjoint le même statut que celui qu'on accordait aux Ontariennes (Despatie et Clennett, 1994).

Les sources d'information consultées font voir une différence sur le nombre réel de maisons de transition au Québec. Dans l'avis qu'ils ont remis au ministère de la Santé et des Services sociaux, la Fédération des ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté, de même que le Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale (1995 : 2) parlaient de 7 maisons, tandis que le Centre national d'information sur la violence familiale en dénombrait 15 (1995 : 14-21). Quoique aucun regroupement formel de maisons de transition n'ait été créé au cours des dernières années, des rencontres entre

des représentantes permettent un échange d'information et une coordination des efforts sur certaines questions particulières.

### **Aux États-Unis et en Grande-Bretagne**

Dès 1980, aux États-Unis, McNeely et al. (1980 : 81) arrivaient à la conclusion suivante : pour intervenir adéquatement dans la vie des femmes violentées, il faut plus qu'un certain nombre de maisons d'hébergement d'urgence. Pour eux, plusieurs femmes et enfants auront besoin d'une assistance à long terme, d'une ressource intermédiaire. La maison de transition leur permettra de réévaluer leurs forces et leurs faiblesses dans un environnement relativement sécuritaire. Ces femmes pourront aussi développer et expérimenter de nouvelles habiletés et de nouvelles façons de solutionner leurs problèmes.

En Grande-Bretagne, le *Scottish Women Aid* reconnaissait que le simple fait d'être relocalisées dans un logement à elles n'était pas toujours la meilleure solution pour les femmes devenues plus fortes en raison de l'esprit d'équipe, de l'aide mutuelle et de la solidarité qu'elles avaient expérimentés à la maison d'hébergement d'urgence. Certaines souhaitaient poursuivre cette expérience plutôt que d'obtenir un logement permanent, immédiatement après le départ de la maison d'hébergement.

C'est ainsi qu'en 1982 l'Écosse ouvrait sa première maison de transition, la *House of Leith*. Au cours des années qui suivirent, différents projets ont vu le jour. Ils étaient guidés par des principes basés sur la vie communale, le soutien mutuel et la solidarité, principes que l'on retrouvait généralement dans les maisons d'hébergement d'urgence et qui avaient été grandement appréciés par les femmes au moment de leur séjour (Dobash et Dobash, 1992 : 97).



### **La maison de transition : une solution de rechange au retour avec le conjoint violent**

Aux États-Unis, une étude réalisée par Snyder et Scheer (1981) a révélé que, si seulement 14 % des femmes interrogées au moment de leur admission à la maison d'hébergement et 33 % des femmes interrogées au moment de leur départ avaient l'intention de retourner vivre avec leur conjoint, c'est 55 % d'entre elles qui vivaient avec le conjoint violent deux mois après leur séjour (cités dans Gondolf, 1988 : 276). Entre les années 1976 et 1985, d'autres études ont indiqué qu'une femme sur trois (33 %) retourne auprès du conjoint violent après le départ de la maison d'hébergement (Aguirre, 1985; Martin, 1976; Snyder et Scheer, 1981, Walker, 1979, cités dans Gondolf, 1988 : 276). Quelques années plus tard, Cannon et Sparks (1989) observaient sensiblement la même chose : seulement 50 % des femmes poursuivent leur plan initial, c'est-à-dire de mener une vie indépendante de leur conjoint après leur départ de la maison d'hébergement (cité dans Tutty, 1993 : 187).

Toutefois, une étude réalisée au Michigan souligne le fait suivant : alors que seulement 30 % des femmes mettaient fin à leur relation de couple immédiatement après leur départ de la maison d'hébergement, 43 % le faisaient en moins de deux ans. Ainsi, 73 % des femmes vivaient seules avec leurs enfants deux ans après leur séjour en maison d'hébergement (Okum, 1986 cité dans Gondolf, 1988 : 276).

Différentes raisons incitent les femmes à retourner vivre avec leur conjoint. En 1986, une étude réalisée en Alberta par McDonald et al. révèle que 78 % des résidentes des maisons d'hébergement croyaient que, en dehors de la maison d'hébergement, elles n'avaient d'autre choix que de retourner dans une relation violente (cité dans Tutty, 1993 : 187). Dans l'avis remis au ministère de la Santé et des Services sociaux par la Fédération des ressources d'hébergement et le Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition (1995 : 1), il est mentionné:

«Avec les années, nous avons observé que certaines femmes ex-hébergées retournent vivre avec le conjoint violent quelques mois après leur départ de la maison d'hébergement et ce, non pas par réel espoir que ce dernier ait changé mais plutôt parce que, se sentant très isolées socialement et vivant une situation financière des plus précaires, elles n'ont souvent pas d'autres alternatives. Pour d'autres femmes, plus démunies, les raisons de sécurité ou d'adaptation sociale entraînent un réel besoin de suivi à plus long terme que la maison d'hébergement ne peut offrir.»

Parmi les femmes qui reprennent la vie commune avec leur conjoint, un certain nombre sont réadmis quelque temps après dans une maison d'hébergement d'urgence. En effet, d'après une étude de Wilson et al. (1989 : 275-276), 25 % des femmes qui sont retournées vivre avec leur conjoint violent après le départ de la maison d'hébergement y sont réadmis à la suite de nouvelles manifestations de violence. Il semble que les principaux déterminants de la réadmission des femmes soient la source de revenu, le nombre et le stade de développement des enfants, ainsi que l'histoire antérieure de violence physique.

Ainsi, le désir d'offrir aux femmes une solution de rechange au retour à la maison aurait motivé plusieurs initiatives d'hébergement de transition: une façon de veiller à ce que les femmes ne retournent pas dans une relation violente en raison des limites des maisons d'hébergement d'urgence.

**La maison de transition : une réponse au problème de logement**

Très rapidement, les maisons d'hébergement d'urgence ont débordé leur rôle de protection immédiate et se sont retrouvées avec des listes d'attente. D'une part, les résidentes faisaient face à des situations difficiles dans leur recherche d'un logement adéquat et abordable et, d'autre part, certaines d'entre elles cherchaient à obtenir plus de services ou des services de plus longue durée que ce que pouvait offrir ce type de ressource.

Ainsi, on observait que le séjour des femmes dans les maisons d'hébergement d'urgence se prolongeait souvent au-delà des limites de temps généralement prévues (entre 1 et 3 mois) à cause de problèmes reliés au logement ou parce qu'elles avaient besoin de plus de temps pour réfléchir et régler les nombreux problèmes du moment (Binney et al., 1985). L'étude de Binney et al. (1985 : 172) démontre que, même si les femmes disaient qu'un séjour de 2 mois est suffisant, elles restaient en moyenne 5,5 mois; 30 % d'entre elles y demeuraient plus longtemps encore.

Les problèmes de logement sont qualifiés comme étant prioritaires et plusieurs études montrent que la pénurie de logements abordables et sécuritaires sur le marché rend la recherche éprouvante pour les femmes (Barnsley, 1980; Romaniec, 1987; Hendrickx, 1989; Tetlock, 1986). La difficulté de la recherche de logements est accentuée par la discrimination exercée par les propriétaires envers les femmes. La présence d'enfants, le fait d'être assistée sociale ou pauvre, de même que la couleur de la peau sont de fréquents motifs de refus de louer aux femmes (Aubin et Paquin, 1986; CDPQ, 1988; Romaniec, 1987; Forrester Prague, 1986; Comité permanent de la santé et du bien-être social, 1991).

En Grande-Bretagne, la plupart des études indiquent que les besoins des femmes en matière d'habitation temporaire ou permanente ne sont pas comblés en dépit des obligations légales auxquelles sont tenues les autorités locales, depuis 1977, à l'égard

des femmes qui se retrouvent à la rue à la suite de violence conjugale (Charles, 1994 : 466-67). Le nombre insuffisant de logements permanents, adéquats et abordables expliqueraient, en partie, cette insatisfaction. Cette situation a un impact direct sur la durée du séjour à la maison d'hébergement d'urgence. En effet, en dépit d'un certain consensus obtenu en 1989 autour d'une durée de séjour «acceptable» (3 mois) avant que les femmes puissent s'orienter vers un type d'habitation plus permanent (Mc Gibbon et al, 1989 cité dans Charles, N. 1994 : 479), de nombreuses familles doivent prolonger leur séjour (jusqu'à 10 mois) parce qu'elles attendent de trouver un logement (Charles, 1994 : 479).

Le manque de ressources en matière d'habitation permanente a un impact, non seulement sur la durée de séjour des femmes à la maison d'hébergement d'urgence, mais aussi sur les choix qu'elles font relativement à leur orientation au moment du départ. Ainsi, plusieurs femmes retournent auprès de leur conjoint violent en raison de l'attente prolongée d'un hébergement permanent (Charles, 1994 : 480). Parmi celles qui avaient choisi de vivre seules, plusieurs ont éprouvé de grandes difficultés à se trouver un logement répondant à leurs besoins. Les difficultés rencontrées (discrimination, logements dispendieux et dans un état lamentable), de même que la façon dont ces difficultés les ont amenées à retourner chez leurs conjoints ont été documentées par de nombreuses études britanniques (Malos et Hague, 1993; Binney et al., 1988; CRAWC, 1988; Mama, 1989; Pahl, 1985; Brailey; NALGWC; WWA; WWA, 1982; Smith, 1989, cités dans Charles, 1994 : 466).

## **La maison de transition : une réponse aux besoins psycho-sociaux**

### Besoin d'aide psycho-sociale

Il est indéniable que la gravité des problèmes de violence, les difficultés socio-économiques et la charge des enfants déterminent l'étendue et la variété des services dont les femmes ont besoin après leur départ du domicile conjugal. Certains croient que, faute de recevoir un soutien adéquat pendant ce moment crucial de leur cheminement, plusieurs femmes vont retourner vers le conjoint violent (Concertation québécoise, 1995). Selon Hendrickx (1989 : 102), la nécessité d'un soutien était l'une des principales raisons de la venue des femmes à *Harmony House*.

Craft et Wynn (1985 : 24) ont demandé à des résidentes de maisons d'hébergement d'identifier les services les plus importants qu'elles s'attendaient à recevoir dans une maison de transition. Le soutien émotionnel et l'encouragement viennent en tête de liste et sont classés au premier rang par 81 % des femmes interrogées. Viennent ensuite l'aide pour trouver un logement sûr, abordable et permanent (73 %), les conseils juridiques (67 %), la protection (67 %) et un logement sûr et temporaire à la sortie de la maison d'hébergement d'urgence (60 %).

Dans l'étude de Rankin (1992), le besoin de soutien psychologique est exprimé dans 90 % des cas, alors que McDonald et al. (1986) notent que le counseling individuel constitue le principal service à offrir aux résidentes et qu'il devrait être développé davantage. Russell (1990) invoque les problèmes psychologiques et interpersonnels comme principale inquiétude dans la vie des femmes hébergées dans quatre maisons de transition. Sur le plan pratique, seule la question du logement était considérée comme aussi importante. S'appuyant sur ces différentes observations, l'auteur parle de l'importance de s'occuper de la détresse psychologique des femmes et d'instaurer des services spécialisés dans les maisons de transition.

L'étude de Tutty (1993 : 197) va dans le même sens que les études précédentes. Elle a permis d'identifier un certain nombre de besoins portant sur la façon dont les femmes gèrent leur relation avec l'ex-conjoint, sur les enfants et sur l'estime de soi.

### Besoin de sécurité

Une étude récente montre que plusieurs femmes retournent vivre avec leur conjoint violent parce qu'elles en ont encore peur, particulièrement en raison des lacunes du système judiciaire (Johnson, 1992, cité dans Tutty, 1993 : 187). Alors qu'elles se sentent en sécurité pendant leur séjour en maison d'hébergement, la peur pour elles-mêmes et pour leurs enfants les gagnent lorsqu'elles doivent se réinstaller dans la communauté. La période cruciale pour les femmes, après avoir quitté le domicile, peut durer plusieurs mois, longtemps après le séjour à la maison d'hébergement d'urgence (Ellis, 1992 cité dans Tutty, 1993 : 187).

Les maisons de transition ont en commun une volonté de protéger les femmes et les enfants contre la violence et les agressions. La sécurité et la protection sont des thèmes si importants qu'ils sont, le plus souvent, intégrés aux définitions que l'on donne à la maison de transition et aux objectifs qu'elle poursuit. Peters (1990 : 89) mentionne que les dix maisons analysées dans son étude ont comme objectif d'assurer la sécurité des femmes pendant une plus longue période que le séjour en maisons d'hébergement d'urgence le permet.

La peur que les femmes ressentent à des degrés variables et les réels dangers qu'elles courent expliquent l'importance de cet objectif. Russell (1990) dit que le plus grave problème rencontré par les ex-résidentes de *Safe Choice* de Vancouver est la peur qu'elles ont éprouvée du fait d'avoir vu leur vie menacée. Cette peur est souvent l'élément déclencheur de leur départ et de leur recherche de protection. Dans l'étude de Craft et Wynn (1985 : 24), 67 % des répondantes ont classé la protection dans la liste des six plus importants services à recevoir. Chez les intervenants et

intervenantes, on s'entend pour dire que la maison de transition doit offrir aux femmes un lieu sûr à l'abri de la violence (SCHL, 1994 : 18).

Toutefois, Rankin (1992 : 4) laisse entendre que la sécurité offerte par la maison de transition n'a véritablement d'importance que pour un certain nombre de femmes qui vivent des problèmes aigus et présentent plus de risques que d'autres. À l'instar de Rankin, la Concertation québécoise (1995 : 1) fait ressortir le besoin de sécurité principalement pour les femmes plus vulnérables.

#### Besoin de temps pour se reprendre en main

Des tâches nombreuses et des démarches difficiles s'imposent et laissent peu de répit aux femmes pendant l'hébergement d'urgence : les problèmes des enfants blessés par la violence et dont il faut s'occuper, la nécessité d'entreprendre des démarches légales pour la garde des enfants, l'impératif de se reprendre en main, de reconstruire son estime de soi et de reconsolider la cellule familiale reposent sur les épaules de la femme. Au coeur de ce tourbillon, il faut trouver le temps de réfléchir à son avenir et de prendre une décision concernant la relation avec le conjoint violent.

Lors d'une consultation organisée par la SCHL (1994a : 19), les participantes ont mentionné que le court séjour dans les maisons d'hébergement d'urgence «ne donne peut-être pas assez de temps à la femme pour recueillir l'information nécessaire et atteindre l'état d'esprit qui lui permettrait de prendre des décisions fondamentales pour elle-même et pour ses enfants». Elles ont déclaré aussi que les maisons de transition «donnent aux femmes le temps de trouver un logement permanent convenable».

En fait, pour plusieurs de ces femmes, les difficultés se poursuivent pendant au moins une année. Cette constatation vient à l'encontre de l'évaluation faite par le personnel de certaines maisons d'hébergement selon lequel un soutien pendant une période de 3 à 6 mois serait suffisant pour alléger la plupart de leurs détresses. Considérant les

multiples changements requis pour établir un nouveau chez-soi et gérer la perte du conjoint, il n'est pas surprenant que les femmes aient besoin de temps pour faire les ajustements nécessaires à ces nouvelles circonstances (Tutty, 1993 : 197).

Quoique la majorité des intervenants et intervenantes appuient le développement des maisons de transition, certains participants à la consultation de la SCHL (1994a) ont exprimé des réserves envers ce type d'hébergement, s'inquiétant des conséquences d'une prolongation de la période de transition pour les femmes et leurs enfants. On craint que cette étape supplémentaire ne retarde le retour à une vie normale et stable pour les familles déjà perturbées par la violence.



## **La maison de transition : une réponse aux besoins financiers, matériels et communautaires**

### Besoins financiers

Les femmes avec des enfants se retrouvent subitement dans une situation de monoparentalité, situation caractérisée par l'isolement, la surcharge de travail et la pauvreté. L'insécurité et l'angoisse liées à l'argent et à l'emploi se trouvent exacerbées par la rupture, la violence et le déracinement (Barnsley, 1980). Quand elles travaillent, les femmes voient le revenu familial diminuer de façon draconienne en l'absence de la contribution du conjoint. Leur seul revenu s'avère souvent insuffisant pour subvenir aux besoins de la famille. MacLoed (1987 : 20) et Hendrickx (1989) soulignent qu'à cause de leur faible scolarité une forte proportion de femmes séjournant dans des maisons d'hébergement ont une capacité réduite de générer des revenus suffisants pour subvenir à leurs besoins et à ceux de la famille. Quand elles ne travaillent pas, leur planche de salut immédiate reste l'aide sociale.

### Besoins matériels et communautaires

Alors que l'étude de Sullivan fait la liste des nombreux besoins des femmes lorsqu'elles quittent la maison d'hébergement d'urgence, celle de Rankin s'est intéressée à identifier les services auxquels ces femmes devraient avoir accès pendant leur séjour dans une maison de transition. On peut voir une certaine correspondance entre les besoins identifiés et les services pressentis pour ce type de ressource.

Sullivan et al (1992 : 267) rapportent les résultats d'une évaluation de besoins réalisée auprès de 141 femmes après leur départ de la maison d'hébergement. Les résultats indiquent que 62 % d'entre elles ont dit qu'elles avaient besoin d'assistance légale et plus de la moitié avaient besoin d'un emploi, de formation, de transport, de biens matériels, de soutien social, de soins de santé, d'assistance financière, de soins ou de

ressources pour les enfants. De plus, 39 % des répondantes ont identifié un besoin de logement.

Selon Tutty (1993 : 187), 90 % des femmes se présentent à la maison de transition complètement dépourvues (aucun bien, vêtement ou argent), ce qui démontre bien l'étendue de leurs besoins.

La recherche de Rankin (1992 : 12) donne, quant à elle, un aperçu de la multitude de services que les femmes, ainsi que les intervenants et intervenantes, souhaitent trouver dans une maison de transition. Il semble, selon la majorité des personnes interrogées, que ces maisons devraient offrir des services tels que l'habitation, le counseling, l'éducation et la référence à d'autres services. De plus, la plupart d'entre elles considéraient aussi que de la thérapie de groupe ainsi que des cours et des ateliers portant sur la réappropriation du pouvoir (*empowerment*) devraient être offerts aux femmes et à leurs enfants.

## **La maison de transition : une réponse aux besoins des femmes les plus vulnérables, les immigrantes et les autochtones**

### Les femmes les plus vulnérables

D'après l'avis présenté par la Concertation québécoise (1995:2), «ce ne sont pas toutes les femmes hébergées et leurs enfants qui ont besoin d'un passage en maison de deuxième étape». Celles qui en ont le plus besoin seraient particulièrement les femmes les plus vulnérables, démunies dans tous les domaines, qui n'ont jamais vécu seules et qui ont peur de vivre seules. Elles sont dépourvues financièrement, la plupart n'ont jamais fréquenté le marché du travail. Elles sont souvent analphabètes et incapables de faire un chèque. Elles ont un grand besoin de sécurité, se sentant incapables de se protéger elles-mêmes et incapables de trouver pour elles-mêmes et leurs enfants des moyens de s'en sortir.

### Les femmes immigrantes

Le Centre de ressources de la troisième avenue (1991 : 32) préconise l'hébergement de transition comme un moyen de prévention et exprime la nécessité d'instaurer une telle ressource pour les femmes immigrantes et leurs enfants. En 1995, la Concertation québécoise informait le ministère de la Santé et des Services sociaux «que plus de la moitié des femmes séjournant dans les maisons de transition, dans la région de Montréal, sont des immigrantes». Pour ces femmes, le fait d'être isolées socialement en raison de problèmes de communication, particulièrement lorsqu'elles ont immigré depuis peu, vient complexifier la problématique de la violence déjà lourdement accablante pour les femmes en général.

### Les femmes autochtones

De leur côté, les femmes autochtones «qui quittent la réserve en raison des mauvais traitements que leur fait subir leur conjoint ont du mal à trouver des services de soutien, car les services hors réserves ne sont pas offerts aux membres des réserves. En même temps, les directeurs et gestionnaires des maisons d'hébergement d'urgence dans les réserves ne reçoivent pas le même niveau de soutien que celles qui ne sont pas sur les réserves» (SCHL, 1994a : 18).



## CONCLUSION

En résumé, le besoin des maisons de transition serait justifié, du moins dans la documentation consultée, par la réponse qu'elles apportent aux différents problèmes psycho-sociaux que vivent un certain nombre de femmes (besoin de soutien psychologique, de sécurité et de temps pour se reprendre en main) et aux problèmes reliés à l'habitation (difficulté de trouver un logement adéquat à un coût abordable). Ces maisons répondraient aussi aux besoins des femmes les plus vulnérables, notamment les femmes à faible revenu, les femmes immigrantes et autochtones.

Quoique la majorité des intervenants et intervenantes s'entendent avec les utilisatrices sur les bénéfices importants amenés par cette ressource, d'autres se questionnent sur la place qu'elle doit occuper dans l'ensemble des services offerts aux femmes victimes de violence conjugale.

Rankin (1992) parle du danger de dupliquer dans les maisons des services qui sont déjà disponibles dans la communauté, alors que Peters (1990 : 10) discute de la pertinence de séparer hébergement et services. D'un côté, dit celle-ci, cela pourrait faciliter le financement des maisons, les femmes n'auraient pas à utiliser l'hébergement pour profiter des services qui seraient accessibles à une population plus vaste, et on accélérerait ainsi l'étape de transition. «Par contre, ajoute-t-elle, il existe deux inconvénients majeurs : la difficulté de procurer le degré de sécurité dont auraient besoin bon nombre de femmes habitant des logements permanents et le fait de séparer l'hébergement des services qui procurerait beaucoup moins d'occasions aux femmes de nouer des liens d'amitié et de rompre leur solitude.»

Au Québec comme ailleurs au Canada ou à l'étranger, la pertinence et l'ampleur du besoin de maisons de transition en tant que ressources de logement ne sont pas clairement établies dans la documentation. D'ailleurs, à ce sujet, Peters (1990 : 98) s'est brièvement penchée sur la question du nombre d'unités de logement de transition

nécessaires pour répondre à la demande. Elle souligne que le sujet est fort peu documenté et parle des difficultés d'une telle évaluation.

Cette diversité des opinions quant à la place que devraient occuper les maisons de transition ouvre la porte à l'étude approfondie de ce phénomène.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

AUBIN, Jacinthe, PAQUIN, Ghislaine et al. (1986). *Discrimination, harcèlement et harcèlement sexuel*. Rapport de l'enquête Femmes et logement, Montréal : Comité-logement Rosemont et FRAPRU.

B.C. COALITION FOR SECOND-STAGE HOUSING FOR WOMEN (1993). Procès-verbal de la première réunion de la B.C. Coalition, Vancouver.

BARNSLEY, Jan et al. (1980). *A Review of Munroe House : Second-Stage Housing for Battered Women*. Vancouver : Women's Research Centre.

BINNEY, V., HARKELL, G., NIXON, J. (1985). *Refuges and Housing for Battered Women* dans *Private Violence and Public Policy : The Needs of Battered Women and the Response of Public Services*. London, Boston, Routledge & Paul.

BRACKLEY, J. (1984). *Second-Stage Housing*. *Women and Environments*, 6(2), pp. 2-3.

CENTRE DE RESSOURCES DE LA TROISIÈME AVENUE (1990). *Des services sociaux adaptés pour les femmes immigrantes*. Actes du Forum tenu le 16 octobre 1990, Montréal.

CENTRE NATIONAL D'INFORMATION SUR LA VIOLENCE DANS LA FAMILLE (1992). *Maisons de transition et d'hébergement pour femmes victimes de violence au Canada*. Ottawa : Ministre des Approvisionnements et Services, Cat. H72-21/18.

CENTRE NATIONAL D'INFORMATION SUR LA VIOLENCE DANS LA FAMILLE (1995). *Répertoire des services d'hébergement pour les femmes*



*violentes*. Ottawa : Ministre des Approvisionnements et Services, Cat. H72-21/135-1995F.

CHARLES, Nickie (1994). The Housing Needs of Women and Children Escaping Domestic Violence. *Journal of Social Policy*, 23(4), 465-487.

COMITÉ PERMANENT DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL, DES AFFAIRES SOCIALES, DU TROISIÈME ÂGE ET DE LA CONDITION FÉMININE (1991). *La guerre contre les femmes*. Ottawa : Imprimeur de la Reine pour le Canada.

CONCERTATION QUÉBÉCOISE MAISON DE MONTIGNY, MAISON POUR FEMMES IMMIGRANTES, MULTI-FEMMES, RÉCONFORT II (1995). *Les maisons de transition: une réponse aux besoins de certaines femmes victimes de violence conjugale*. Document joint à l'Avis présenté par la Fédération et le Regroupement, 7p.

COOL, Julie (1995). Un chez-soi pour les femmes victimes de violence. Les coopératives: des communautés exemptes de violence. *Vis-à-Vis*, 12(2), Conseil canadien de développement social, p.1 et 4.

CRAFT, Judy, WYNN, Mona (1985). *Second-Stage Housing : Assessing the Need in Saint-John*. N.B. Human Development Council, 33p. + annexes.

DAVIS, Faye (1994). Nouvelle loi permettant aux femmes victimes de violence de conserver leur domicile. *Vis-à-Vis*, 12(2), Conseil canadien de développement social, p.5.

DESPATIE, Johanne, CLENNETT, Bill (1994). Groupes de pression au Québec pour des logements à loyer modique. *Vis-à-Vis*, 12(2), Conseil canadien de développement social, p.7.

DOBASH, Emerson R., DOBASH, Russell P. (1992). *Women, Violence and Social Change*. Routledge, England, pp.61-98.

FÉDÉRATION DES RESSOURCES D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES VIOLENTÉES ET EN DIFFICULTÉ AU QUÉBEC et REGROUPEMENT PROVINCIAL DES MAISONS D'HÉBERGEMENT ET DE TRANSITION POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE (1994). *Pour diminuer l'incidence de la violence conjugale*. Avis présenté au ministère de la Santé et des Services sociaux.

FÉDÉRATION DE L'HABITATION COOPÉRATIVE DU CANADA. *Violence familiale. Le mouvement de l'habitation coopérative réagit*. Trousse d'information aux coopératives d'habitation, Ottawa, sans date.

FORRESTER PRAGUE, Joan (1986). *A Manual on Transitional Housing*. Boston: Women's Institute for Housing and Economic Development inc.

GONDOLF, Edward W. (1988). The Effect of Batterer Counseling on Shelter Outcome. *Journal of Interpersonal Violence*, 3(3), 275-289.

GOUVERNEMENT DU CANADA (1984). *Federal/Provincial/Territorial Report on Wife Battering to the Meeting of Ministers Responsible for the Status of Women, Niagara-on-the-Lake*. May 28-30, Ottawa : Ministre responsable du statut de la femme.

HENDRICKX, Catrina (1989). *A Review of St-Matthew's Harmony House : Second-Stage Housing for Battered Women and their Children in Ottawa*. Thèse de maîtrise en travail social, Ottawa, Carleton University.

LACOMBE, Madeleine (1990). *Au grand jour*, Éditions du Remue-Ménage, 181 p.

MacLOED, Linda (1987). *Pour de vraies amours : prévenir la violence*. Conseil consultatif canadien sur la situation des femmes, Ottawa.

McDONALD, L., CHISOLM, W., PERESSINI, T., SMILLIE, T. (1986). *A Review of Second-Stage Shelters for Battered Women and their Children*. Rapport rédigé pour la Discovery House, Calgary, Alberta, réimprimé par le Centre national d'information sur la violence dans la famille.

MCNEELY, R.L., JONES, J.M. (1980). Refuge from Violence: Establishing Shelter Services for Battered Women. *Administration in Social Work*, 4(4), 71-82.

PERSPECTIVES (1994). *Partners in the Community*. Printemps, p. 9

PETERS, Evelyn J. (1990). *Foyers d'hébergement transitoire pour les femmes maltraitées au Canada*. Collection Question Habitation, comptez sur nous. Ottawa : Société canadienne d'hypothèques et de logement.

RANKIN, Hedy (1992). *Second-Stage Needs Assessment Survey: A Research Project of Cythera House*. Maple Ridge, B.C. : Cythera House.

RODGERS, Karen, MACDONALD Garry (1993). Les refuges pour femmes victimes de violence au Canada. *Tendances sociales canadiennes*, Statistique Canada, no.11-008F au catalogue, pp.10-14.

ROMANIEC, Wanda (1987). *Beyond Emergency Shelters : The Needs for Second-Stage Housing in Waterloo Region*. Thèse de maîtrise, Waterloo, Ontario, Université Wilfrid-Laurier.

RUSSELL, Mary (1988). Wife Assault Theory, Research, and Treatment : A Literature Review. *Journal of Family Violence*, 3 (3), 193-203.

RUSSELL, Mary (1990). Les maisons d'hébergement de transition : une évaluation par les usagères. *Santé mentale au Canada*, juin-septembre, pp.27-30.

SCYNER Lawrence A., McGregor Nancy, (1988). Women in Second-Stage Housing: What Happens After the Crisis. *Canadian Journal of Community Mental Health*, 7(2), 129-135.

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT (1994a). *Ce qu'on a entendu. La prévention de la violence familiale et le logement, Rapport de consultation*. Collection Question Habitation, comptez sur nous, Ottawa.

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT (1994b). *Project Haven / Next Step Initiatives. Rapport final*. SCHL, Division de l'évaluation de programmes, Ottawa.

STATISTIQUE CANADA (1994). *La violence familiale au Canada*. Canada, les données nationales et actuelles, Produit N°89-5410XPF, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, Ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie.

SULLIVAN, Cris M., et al. (1992). After the crisis : A Needs Assessment of Women Leaving a Domestic Violence Shelter. *Violence and Victims*, 7(3), 267-275.

TETLOCK, Kathleen (1986). *Follow-up Study of Ex-residents of Wilhelmina Williams Non Profit Housing Association*. Halifax : The Association.

TUTTY, Leslie M. (1993). After the Shelter. Critical Issues for Women Who Leave Assaultive Relationship. *Canadian Social Work Review*, 10(2), 183-199.

VIS-À-VIS (1988). *Lutte contre la violence familiale : les initiatives gouvernementales*. Conseil canadien de développement social, 6(2), p.6.

WILSON, Melvin N., BAGLIONI, Jr., DOWNING, Deborah (1989). Analyzing Factors Influencing Readmission to a Battered Women's Shelter. *Journal of Family Violence*, 4(3), 275-283.